

Comité communication en développement social
de Vaudreuil-Soulanges

GUIDE DE FONCTIONNEMENT

Adopté le 2 décembre 2025

1. Contexte

Le *Comité inter-tables en communication* a été créé par la volonté des tables de concertation de Vaudreuil-Soulanges afin de mieux arrimer leurs actions et de favoriser une circulation accrue de l'information sur le territoire. En l'absence d'une gouvernance régionale en développement social, le comité s'est appuyé sur la représentation des tables de concertation via des représentants désignés. L'adoption de la nouvelle gouvernance régionale en développement social en février 2025 permet maintenant d'actualiser et d'améliorer le fonctionnement du comité afin de réaliser ses objectifs.

Un plan d'action a été élaboré lors de la première année du comité. Les actions ont été réparties en 4 axes représentant les enjeux principaux en communication en développement social:

- **Axe 1:** Élaborer et mettre en oeuvre la stratégie transversale aux 3 axes en communication en développement social
- **Axe 2:** Promouvoir les services des organismes publics, parapublics et communautaires de Vaudreuil-Soulanges (acteurs et population)
- **Axe 3:** Améliorer la connaissance entre les acteurs du développement social et la circulation de l'information
- **Axe 4:** Rendre visibles les approches, valeurs et perspectives du développement social

2. Fonctionnement

- Le Comité inter-tables en communication devient le Comité communication en développement social (tel que mentionné dans la nouvelle gouvernance en développement social).
- L'axe 2 du présent plan d'action sera réalisé par le nouveau chantier sur les services communautaires, coordonné par la CDC-VS.
- Les 3 autres axes du plan d'action sont maintenus et seront réalisés par le comité communication en développement social.

La gouvernance régionale en développement social propose de définir le comité ainsi :
« *Le comité communication en développement social est issu d'une initiative du milieu et est en ce sens autonome ; il ne s'inscrit pas directement dans les 7 priorités d'intervention régionales priorisées dans la Politique. Cependant, comme la communication est identifiée par les membres de la Table comme un enjeu transversal et important, le Comité a été*

incorporé dans la gouvernance actuelle et est reconnu en tant qu'espace de travail pour cet enjeu. »

3. Mandat

Le comité a pour mandat de renforcer la cohérence et l'efficacité des communications en développement social. À cette fin, il élabore et met en œuvre une stratégie transversale en communication autour de la démarche régionale en développement social, favorise une meilleure connaissance mutuelle entre les acteurs et la circulation de l'information, et contribue à rendre visibles les approches, valeurs et perspectives qui caractérisent le développement social.

4. Rôles

- Définir et affiner les liens avec le comité de coordination de la Table en développement social et avec les instances impliquées dans la démarche en développement social;
- Contribuer à la stratégie régionale de communication afin d'assurer sa cohérence avec les valeurs et objectifs des besoins des instances en développement social;
- Coordonner les messages et les actions de communication entre les différents acteurs et instances régionales pour assurer leur complémentarité et leur cohérence;
- Optimiser les outils et canaux de communication existants et soutenir leur utilisation concertée par les partenaires;
- Favoriser la circulation de l'information et la mise en réseau entre les acteurs du développement social;
- Suivre et ajuster la stratégie de communication en fonction des résultats et des besoins émergents.

5. Valeurs

- Engagement : s'investir activement dans les actions collectives de communication.
- Collaboration : travailler ensemble dans le respect et la transparence.
- Innovation : explorer de nouvelles approches et outils pour renforcer la visibilité.

- Accessibilité : veiller à ce que les communications soient inclusives et compréhensibles.
- Cohérence : garantir une image unifiée et représentative du développement social.

6. Composition

Le comité est constitué de représentants désignés par les tables de concertation (sectorielles ou thématiques) et de professionnels de la MRC, CDC et du CISSSMO. Le comité peut s'adjoindre également de ressources externes selon ses besoins, mobilisés par la mise en œuvre de Plan d'action en communication établi.

Qualification des membres

Peut être membre permanent toute personne, dûment désignée par son organisation, représentant un organisme communautaire, une association ou une institution publique ou parapublique, interpellée par la mission du Comité de travail en communication.

Mandat des membres

- Représenter les intérêts du Comité et non de leur propre organisation ;
- Partager avec les membres du Comité les informations reçues dans les autres instances ;
- Porter à ces instances les intérêts et les enjeux identifiés par le Comité
- Répondre à tout autre mandat déterminé et adopté par les membres.

Mandat du comité de pilotage

- Préparer et animer les rencontres du comité communication
- S'assurer de la diffusion des convocations et documents.
- Suivre la mise en œuvre du plan d'action.
- Mobiliser les membres et la collectivité
- Assurer une représentativité des instances
- Assumer la responsabilité du financement Éclaireurs du CISSS-MO, pour lequel la CDC-VS est mandataire, incluant l'autorisation des dépenses, la reddition de comptes et l'évaluation de l'entente.

Composition du comité de pilotage : Corporation de développement communautaire (CDC), Municipalité régionale de comté (MRC), Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS)

7. Les réunions

Calendrier ou fréquence des réunions

Le Comité se réunit au moins 5 à 7 fois par an entre les mois de septembre et juin de chaque année. Les dates des réunions sont déterminées lors de la dernière réunion de l'année pour l'année suivante au plus tard le 30 juin.

Ordre du jour

Le contenu de l'ordre du jour est établi par le comité de pilotage. L'ordre du jour est envoyé la semaine précédant la réunion par courriel par la personne responsable, désignée par le comité de pilotage.

Compte rendu

Un canevas de prise de notes est rendu disponible par le comité de pilotage pour le compte-rendu. Le compte rendu est rédigé à tour de rôle par les membres du comité de pilotage. Un membre désigné par le comité de pilotage fait l'envoi du compte rendu aux participants au moins une semaine avant la rencontre suivante.

Plan d'action

À l'automne, lors des premières réunions, le Comité élabore ou met à jour son plan de mise en œuvre du plan d'action pour l'année qui débute. Au printemps, lors des dernières réunions, il dresse un bilan de ses activités réalisées (action 1.1.2 du plan d'action: Assurer le suivi et l'évaluation des actions réalisées et des objectifs spécifiques priorisés par l'élaboration d'un bilan annuel)

Quorum pour la tenue d'une rencontre- OU pour la prise de décision importante seulement

Pour qu'une rencontre du Comité soit valide et puisse officiellement prendre des décisions, un quorum de 5 membres doit être atteint. Si le quorum n'est pas atteint, la rencontre pourra être tenue, mais aucune décision officielle ne pourra être adoptée. Les décisions devront alors être reportées à la prochaine rencontre.

8. Prise de décision

Qui peut voter

Chaque membre du Comité dispose d'un vote. Tous les membres présents lors de la prise de décision ont droit de vote.

Procédure

Pour qu'une proposition soit déclarée adoptée, elle doit recevoir l'appui de cinquante pour cent (50 %) plus un (1) des membres présents. Tout vote se prend à main levée, sauf si un membre demande la tenue d'un vote secret.

9. La participation des membres et les règles d'éthique**Confidentialité**

Les membres du Comité s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées lors des rencontres et des échanges. Cela inclut les informations personnelles, les données sensibles et tout élément susceptible de porter atteinte aux personnes concernées. Les membres s'engagent à protéger la confidentialité de ces informations en ne les divulguant pas en dehors des activités du Comité, sauf accord explicite ou obligation légale.

Conflit d'intérêts

Les membres du Comité doivent éviter toute situation de conflit d'intérêt susceptible de nuire à l'objectivité et à l'intégrité de leurs contributions. Lorsqu'un membre se trouve en situation de conflit d'intérêt, il doit le déclarer immédiatement aux autres membres et s'abstenir de participer aux décisions et discussions en lien avec cette situation. Ce processus garantit une prise de décision transparente et équitable pour l'ensemble des membres.

Comités

À l'occasion, le Comité peut créer des comités afin de travailler et donner à ces membres un mandat particulier.

Amendements aux règles de fonctionnement

Des amendements au présent document peuvent être apportés après avoir été adoptés par les membres du Comité.